



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/73 du 17 décembre 2024

**OBJET : FINANCES BUDGET PRINCIPAL 2025 - CCAS
INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-73-2024-DE
A.R. du 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
Le Président

N°2024/73 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL CCAS 2025
INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1612-1,

Vu l'instruction M57,

Vu les plafonds d'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Principal 2025,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 34 800,00 € suivant le détail ci-dessous :

		BP 2024	DM1 2024	TOTAL CREDITS 2024	25%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 660,00	-180,00	5 480,00	1 370,00	1 370,00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 546,58	180,00	133 726,58	33 430,00	33 430,00
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS